

PERSONNE PUBLIQUE :

ARS – AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

**APPEL D'OFFRES OUVERT
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
DES LOCAUX DE L'ARS**

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHELEMY**

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971- 09 - 2018 – SERVICES

Date d'envoi de publication : 8 octobre 2018

Organisme de publication : PLACE (plateforme des achats de l'Etat) (www.marches-publics.gouv.fr)

Article 1 – Objet du marché .

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concernent l'opération, **PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ARS, SITUES A BILDARY GOURBEYRE (97113), DOTHEMARE ABYMES (97139) ET BAILLIF (97123)**, conclue par l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthelemy (L'ARS), conformément au CCAP joint.

Article 2 – Contenu des prestations .

Les prestations à fournir sont décrites et quantifiées de façon détaillée dans le dossier technique ci-après en annexe, chaque bâtiment est répertorié sur une fiche, avec les indications nécessaires au chiffrage de la prestation :

Annexe 1 ☞ Bildary,

Annexe 2 ☞ Dothemare,

Annexe 3 ☞ Baillif

Une seule visite des locaux est proposée aux candidats sur chacun des sites ,

BILDARY / BAILLIF , mardi 16 octobre 2018 - 10h00 à Bildary - puis 11h30 à Baillif.

DOTHEMARE , Jeudi 18 octobre 2018 à 10h00

Les candidats devront obligatoirement informer le service des affaires générales de leur présence .

- LECOLAS Annick : 05 90 99 44 95 (Bildary- Baillif)
- GAMESS Robert , 05 90 99 28 96 (Dothemare)

Ils seront accueillis et guidés dans cette visite par le personnel du service des affaires générales.

L'ARS étant en activité aux heures précisées, toutes les pièces ne seront pas accessibles.

Aucune autre visite des locaux ne sera possible.

Article 3 – Qualité et finalité des prestations .

La prestation doit aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères suivants , **HYGIENE, CONFORT, ASPECT, SECURITE.**

HYGIENE .

Assainissement des surfaces mais aussi des atmosphères ambiantes. Il faut donc tenir compte des risques particuliers inhérents aux blocs sanitaires, aux équipements contenant des ordures.

CONFORT ,

Tous les éléments qui contribuent au bien-être.

Le prestataire doit s'efforcer de supprimer par l'utilisation appropriée, les odeurs dues aux souillures de diverses natures. Il ne sera pas utilisé de produits dont les odeurs risquent d'être mal tolérées.

Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif et dans tous les cas en dehors des heures d'ouverture des locaux.

ASPECT ,

Le prestataire devra s'efforcer à ce que la première impression visuelle soit la netteté. Certains locaux exigent des prestations particulièrement soignées (accueil, toilettes, escaliers, ascenseurs).

SECURITE ,

Eviter tous les produits susceptibles de provoquer des allergies. Les fiches de données de sécurité et les fiches techniques de tous les produits utilisés par le prestataire doivent être remises dès l'entrée dans les lieux et à chaque introduction d'un produit nouveau. Il est évident que les fiches des données de sécurité doivent répondre au protocole en vigueur.

Article 4 – Modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des prestations ,

4- 1 – Suivi

Un cahier de liaison fourni par le prestataire sera mis en place dans les différents locaux. Y seront portées les remarques et observations ainsi que les instructions particulières. Ce cahier devra être consulté à chaque intervention par les agents de nettoyage et régulièrement par l'agent d'encadrement du prestataire.

Par ailleurs, des rencontres ponctuelles avec l'agent d'encadrement pourront être demandées à tout moment en cas d'éventuels dysfonctionnements.

4- 2 – Contrôle et évaluation ,

L'ARS réalisera de manière ponctuelle, conjointement ou non avec l'agent d'encadrement du prestataire, des évaluations à l'aide de la fiche d'évaluation (Annexe 3 – Fiche Contrôle qualité, de ce CCTP).

4- 3 – Conséquences ,

Si le travail réalisé ne correspond pas quantitativement et qualitativement aux conditions prévues dans le cahier des charges, l'ARS pourra :

- soit mettre en demeure le titulaire de rétablir la prestation exigée par le cahier des charges, et appliquer les réfections de prix correspondantes, telles que prévues à l'article 6.2.1 du CCAP.
- soit appliquer, de façon contradictoire, avec un responsable de l'entreprise, des pénalités telles que prévues à l'article 6.2.2 du CCAP.

Article 5 – Provenance et qualité des matériels .

Le titulaire du marché fournit les produits et matériels nécessaires (produits d'entretien, sacs poubelle, balais, chariots, aspirateurs, mono brosse, et) La liste du matériel ainsi que le descriptif (fiches techniques) sont exigés dans les pièces à fournir dans le marché.

Le titulaire est tenu de déposer sur place et en permanence le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les appareils doivent répondre aux normes de sécurité et de prévention des accidents du travail. Les matériels doivent être maintenus constamment en bon état de marche. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation d'une machine non conforme sera facturé au prestataire. Plus généralement, tout dommage causé aux installations et équipement est mis à la charge du prestataire.

Matériel requis :

- **des aspirateurs professionnels,**
- **des disques abrasifs pour nettoyer, entretenir ou encore rénover les sols, adaptés aux mono brosse,**
- **une gamme complète de broserie pour venir à bout de tout type de saletés.**
- **des balais adaptés aux différents espaces , intérieur, contact alimentaire, extérieur...**
- **toutes les options pour laver les sols , chariots de ménage, Trapèze, balai Faubert, serpillière, mop...**
- **une gamme d'éponges, de lavettes, de gommes...**

Ce matériel devra :

- être conforme à la réglementation en vigueur
- être clairement identifié
- être dans un état de fonctionnement et d'hygiène irréprochable

L'ARS se réserve le droit d'interdire à tout moment l'utilisation par le titulaire d'un matériel qu'il jugerait inadapté. L'entreprise s'obligerait alors à le remplacer aussitôt.

Article 6 – Provenance et qualité des produits d'entretien utilisés .

Les produits utilisés pour les sols ne doivent pas être nocifs : ils ne doivent ni coller, ni être glissant, ni marquer au pas après lustrage. Les produits utilisés pour les sanitaires doivent être bactéricides, fongicides, virucides et désodorisants. Le titulaire du marché devra fournir la liste des produits qu'il utilise, leur fiche technique et leur fiche de données de sécurité ainsi qu'un procès-verbal précisant le PH et la conformité à la réglementation en vigueur (notamment biodégradabilité des produits tensioactifs).

L'ARS se réserve le droit de faire procéder à des analyses des produits utilisés, en cas de fraude constatée, ces frais seront à la charge du prestataire.

L'administration peut interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de nuire à la sécurité des usagers. Tout dommage causé aux installations et équipements par des produits du prestataire sera mis à sa charge.

L'ARS se réserve le droit d'interdire les produits qui ne donneraient pas satisfaction en termes d'hygiène ou dont l'utilisation serait susceptible de procurer des dégradations ou de compromettre la sécurité des personnes. Tout produit refusé devra être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais.

Article 7 – Provenance et qualité des consommables des sanitaires et autres .

Tous les consommables sanitaires (papier hygiénique, savon lave-mains, sacs poubelle en plastique....) sont fournis et mis en place par le titulaire. Les équipements permettant les distributions de ces produits sont également fournis et mis en place par le titulaire du marché. Les candidats peuvent proposer plusieurs qualités pour ces fournitures et produits consommables et en indiquant les prix de ces différents éléments.

Article 8 – Organisation du travail .

Expérience : l'entreprise devra donner des éléments sur son expérience dans le secteur, le taux de rotation des personnels et tous éléments permettant de vérifier ses compétences.

L'ARS sera particulièrement attentive à la qualité de l'organisation du travail et à la façon dont les équipes sont gérées, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la qualité de la prestation.

Effectifs : Les effectifs globaux ainsi que leur répartition horaire pour l'exécution de toutes les prestations sont proposés par le titulaire dans une annexe particulière. Il devra fournir, dès notification du marché, la liste nominative du personnel et la tenir constamment à jour. En cas d'absence, le personnel devra être immédiatement remplacé.

Le titulaire du marché recevra un jeu de clés qu'il remettra à un responsable dans l'équipe. En cas de perte des clés, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter vols et intrusions dans tous les locaux de l'ARS. Il devra également informer son personnel que l'usage des matériels et équipements contenus dans tous les locaux (notamment les téléphones, photocopieurs) lui est strictement interdit.

De même, les denrées alimentaires présentes dans les différentes salles (soit de repos ou autres) ne doivent être emportées ou consommées.

Toute infraction entraînera la demande de renvoi de l'agent fautif. Son comportement vis à vis des tiers devra être irréprochable. Le prestataire est responsable de ses agents en toutes circonstances, accidents survenant par le fait de son personnel, dégâts produits à l'occasion de l'exécution des travaux, vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Encadrement : Les travaux sont exécutés sous la direction du chef d'équipe mis à disposition pour l'exécution du marché qui doit se conformer strictement aux prescriptions de l'ARS.

De plus, le chef d'équipe devra se déplacer régulièrement sur le site et prendre connaissance des observations.

Le titulaire du marché rencontrera régulièrement les représentants du service des affaires générales en vue d'optimiser les résultats et de pallier les manquements aux obligations contractuelles.

Mémoire technique : Les candidats devront préciser dans le mémoire technique les moyens humains réels utilisés, matériel utilisé, la qualité du personnel, les contrôles techniques, les prix globaux et forfaitaires pour chaque bâtiment.

IMPORTANT :

Le personnel affecté au nettoyage, sur les sites de l'ARS, devra signer les Annexes 1 et 2, justifiant ainsi qu'ils ont pris connaissance :

- des lieux d'exécution,
- de la désignation des locaux,
- de la nature des travaux
- de la fréquence des prestations attendues.

Article 9 – Organisation des prestations :

Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis et aux frais du titulaire.

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées par l'ARS. Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. Le titulaire devra également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Article 10 – Lieux d'exécution des prestations – Description.

Les plans des sites seront transmis sur simple demande.

Bâtiment de Bisdary

Le site de l'ARS est une aile du bâtiment de Bisdary, l'autre aile étant occupée par la DIECCTE et la MDPH

Il est composé d'un bâtiment unique et d'un local (Dépôt), situé à l'arrière du bâtiment.

Après l'entrée principale, commune avec la DIECCTE / MDPH, l'ARS occupe la partie gauche du bâtiment (entrée et Cafeteria).

Les locaux s'étendent sur un rez-de-chaussée et 1 étage, l'accès à l'étage est assuré par deux escaliers situés à chaque extrémité de l'aile concernée.

Au rez-de-chaussée, sont aménagés un hall d'accueil, une cafeteria avec 2 sanitaires indépendants, des bureaux, des sanitaires hommes et des sanitaires femmes, un local d'archives, un vestiaire, le tout desservi par un couloir de circulation central et des couloirs latéraux.

Au 1^{er} étage sont aménagés des bureaux, des salles de réunion, des locaux techniques (informatique), des sanitaires hommes, des sanitaires femmes, le tout desservi par un couloir de circulation central et des couloirs latéraux.

L'ensemble fait 2252 m² de SHON, pour 1356 m² de Surface Utile Nette.

Environ 80 personnes travaillent sur le site.

Accès

L'entrée du site se fait par un portail motorisé dont les ouvertures et fermetures sont programmées entre 6h30 et 19h00.

Bâtiment de Dothemare

Le site de l'ARS est une aile du bâtiment du GPG – ZAC de la Providence – Dothemare aux ABYMES.

Il est composé d'un bâtiment unique.

Après l'entrée principale, commune avec le GPG, l'accès se fait sur la gauche, soit dans l'aile Est de l'immeuble.

Les locaux s'étendent sur un rez-de-chaussée et trois étages, dont l'accès est assuré par un ascenseur, ainsi que par un escalier principal et un escalier de secours, situé à l'autre extrémité du bâtiment.

Au rez-de-chaussée, sont aménagés un hall d'accueil, des bureaux, des locaux techniques, des vestiaires, des sanitaires, une cafeteria, un local d'archives, un local syndical, des locaux de stockage (logistique, entretien...), le tout desservi par un couloir de circulation central et deux couloirs latéraux.

Au 1^{er} étage, sont aménagés des bureaux, des locaux techniques (informatique), des locaux de stockage, des sanitaires, le tout desservi par un couloir de circulation central et deux couloirs latéraux.

Au 2^{ème} étage, sont aménagés des bureaux, une salle de réunion (20 places), des sanitaires, le tout desservi par un couloir de circulation central.

Au 3^{ème} étage, sont aménagés des bureaux, une salle de réunion (20 places), des sanitaires, le tout desservi par un couloir de circulation central.

L'ensemble fait 1500 m² de SHON, pour 1000 m² de Surface Utile Nette.

Environ 70 personnes travaillent sur le site.

Accès

L'accès au site (parking, bâtiment) se fera à l'aide de codes ou de badges qui devront être attribués uniquement aux personnels concernés par l'entretien du site. Ouverture / Fermeture : 6h30 – 20h00

Bâtiment de Baillif

Le site est un hangar aménagé et partagé avec le service des archives du Conseil départemental. Les prestations ne concernent que la partie occupée par les agents du site technique de Lutte anti vectorielle de l'ARS qui est situé à l'entrée du bâtiment. Cet espace comprend un espace pour véhicules, une salle de réunion, 3 bureaux, une cafeteria, des vestiaires et des sanitaires et une mezzanine.

L'ensemble fait 420 m² et environ 6 personnes y travaillent

Accès

L'accès se fait par un portail à l'aide d'une télécommande. La télécommande sera attribuée uniquement au personnel concerné par l'entretien du site.

Article 11 – Description détaillée des prestations :

La prestation comprend :

- le nettoyage courant à l'intérieur du bâtiment.
- la vitrerie intérieure du bâtiment.
- la fourniture de tous les consommables, matériels et produits nécessaires à la réalisation du nettoyage et à l'utilisation des sanitaires par les usagers (papier toilette, essuie-main, savons...).
- le ramassage des déchets et le dépôt de ces déchets dans les containers (situés dans la cour extérieure, à l'arrière du bâtiment de Bisdary), ainsi que la sortie, l'entrée et la désinfection de ces containers.
- Le traitement des déchets ménagers (site de Dothemare pas de collecte des ordures ménagers).
- Respect des règles environnementales, des prescriptions concernant le tri sélectif, le cas échéant etc....

Selon les surfaces et le type de nettoyage, différentes techniques doivent être utilisées :

TECHNIQUE	SURFACE
Aspiration	Sols conduits de ventilation , débarrasse des acariens
Nettoyage humide	Sols lisses , avec une serpillère, ou tout autre matériel prévu à cet effet
Finitions basses et hautes : époussetage, passage de microfibrés ou lingettes désinfectantes	Mobilier, matériel informatique , un nettoyage de surface pour les tâches les moins résistantes, plinthes, rebords de fenêtres, poignée de porte, enlèvement des toiles d'araignées
Lavage manuel	A l'aide du chariot de nettoyage , éliminer les salissures au sol
Grattage, dégraissage	Adapté pour l'entretien des vitres
Vapeur	Convient aux textiles fragiles, aux rideaux, mais aussi à tous les sols
Nettoyage haute pression	Surfaces rugueuses encrassées, zones d'accès difficile.

Article 12 – Fréquence des prestations:

Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, chômés, et jours ARS (communiqués sur demande)

Article 13 – Annexe :

Dossier technique :

- ☞ Annexe 1 – Bisdary : Nature des travaux – Désignation des locaux – Fréquences des prestations
- ☞ Annexe 2 – Dothemare : Nature des travaux – Désignation des locaux – Fréquence des prestations
- ☞ Annexe 3 – Baillif : Nature des travaux – Désignation des locaux – Fréquence des prestations
- ☞ Bisdary et Dothemare : 2 fiches contrôle qualité

Gourbeyre le, - 8 OCT. 2018

La Directrice Générale de l'ARS.



Valérie DENUX

CCTP lu et accepté le

Signature du candidat au marché.